

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

Représenté(s) :

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2024_225 : Création de postes emplois permanents - Assistants socio-éducatifs dans les écoles

Après avoir entendu le rapport de Céline BOTTASSO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu, le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu, le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Dans la continuité de la politique éducative et sociale portée par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de créer 2 postes d'assistants socio-éducatifs à temps complet qui exerceront leur activité en relation avec les intervenants des secteurs sociaux et éducatifs..

Les principales missions seront les suivantes :

- Veiller au bien être des élèves sur les temps scolaires péri et extra en recherchant les causes qui compromettent l'équilibre psychologique ou social des enfants fréquentant les structures du territoire, apporter des conseils et mobiliser les ressources du territoire, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial ou bien culturel
- participer à un accompagnement individuel, familial ou des interventions collectives en lien avec les acteurs sociaux et éducatifs
- mettre en œuvre et accompagner les dispositifs de prévention et de lutte contre les intimidations et les situations de harcèlement entre enfants

- participer aux procédures d'information préoccupante potentielle en vue de la protection des enfants

Ces agents devront justifier d'une expérience professionnelle similaire. Ils seront rémunérés sur la base d'un indice compris entre le premier et le dernier échelon de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs territoriaux, et pourront bénéficier du régime indemnitaire afférent à ce grade. Ils devront justifier du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Dans le cas où, après avoir effectué la procédure de recherche d'un fonctionnaire, aucun candidat titulaire ne pourrait être retenu, cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recruté par contrat d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, en application de l'article L.332-8, 2e alinéa du Code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Dire que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence,
- Autoriser le recrutement de 2 agents dans les conditions ci-dessus évoquées,
- Dire que les crédits seront prévus au budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.